Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE VAUCLUSE

Révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Durance à Cavaillon

Réunion publique du 25 octobre 2018
Salle du MIN - Cavaillon

Cavaillon
La ville du Luberon

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Les objectifs de la concertation avec le public

Vous informer sur la démarche en cours pour :

- Expliquer les objectifs et la méthode de révision du PPRi et en présenter le contenu
- Faciliter la compréhension des documents qui seront soumis à enquête publique et que vous pourrez consulter
- Répondre à vos questions et recueillir vos observations par une boite mail dédiée

ddt-ppridurancecavaillon@vaucluse.gouv.fr

Programme de la réunion (1/2)

I. Le contexte de la révision du PPRi

II. Les critères attendus pour la révision du PPRi

1. Identification d'espaces stratégiques
2. Classement du Système d'endiguement des Iscles de Milan
3. Information préventive et mesures de gestion de crise

Échanges avec la salle

Programme de la réunion (2/2)

III. La révision du PPRi

1. Définition et objectifs
2. Étapes de la démarche de révision
3. Les modifications apportées
   - a- Aléas
   - b- Enjeux
   - c- Zonage réglementaire
   - d- Prescriptions dans les nouvelles zones

Échanges avec la salle

Le contexte de la révision du PPRi

- **3 juin 2016** – approbation du PPRi de la Durance à Cavaillon → mention d'une révision ultérieure
  - En attente de qualification RCR (Résistante à la Crue de Référence) des digues
  - Et sous réserve du respect des principes fondamentaux de prévention des risques
- **17 juillet 2017** – Sollicitation du préfet par les collectivités pour la révision
- **16 novembre 2017** – Arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement des Iscles de Milan : atteinte d'un niveau de sécurité élevé dans un secteur délimité
- **7 août 2018** - Arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRi

Trois critères attendus pour la révision du PPRi

- Identification d'espaces stratégiques de développement économique à l'échelle supra-communale

- Niveau de sécurité élevé garanti par le gestionnaire du système d'endiguement des Iscles de Milan
  - Niveau de protection = crue de référence du PPRi : 5000 m³/s(*)
  - Tenue des digues = crue « exceptionnelle » : 6500 m³/s(*)

- Information préventive et mesures de gestion de crise spécifiques à la zone protégée

(*) : débits de la Durance mesurés à la station de Meyrargues

Luberon Monts de Vaucluse
Les zones sud : des espaces stratégiques dont l'urbanisation économique est rendue possible

1- Présentation du positionnement de LMV
2- Principales données socioéconomiques
3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud
4- Caractéristiques de la digue des Iscles de Milan
5- Information préventive et la gestion de crise

Cavaillon
La ville du Luberon

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse : un territoire à fort potentiel économique

Le territoire bénéficie d'infrastructures routières et autoroutières qui lui confèrent d'excellentes qualités d'accessibilité avec une situation privilégiée sur les grands axes européens.

2- Principales données socioéconomiques

Luberon Monts de Vaucluse et sa ville centre, Cavaillon souffrent depuis une vingtaine d'années d'un déficit crucial de foncier économique, expliquant en grande partie le départ d'entreprises importantes et la perte de nombreux emplois.

- **La population active est essentiellement composée d'actifs appartenant à des catégories socio-professionnelles peu qualifiées.**

- **Des revenus médians annuels largement inférieurs à la moyenne nationale** (national 21 000 € /Région 19 860 € / LMV 17 708 € / Cavaillon 15 016 €).

- **Un taux de pauvreté de 28 % sur le territoire** (Vaucluse 20.4 % et région Sud PACA 17.5 %).

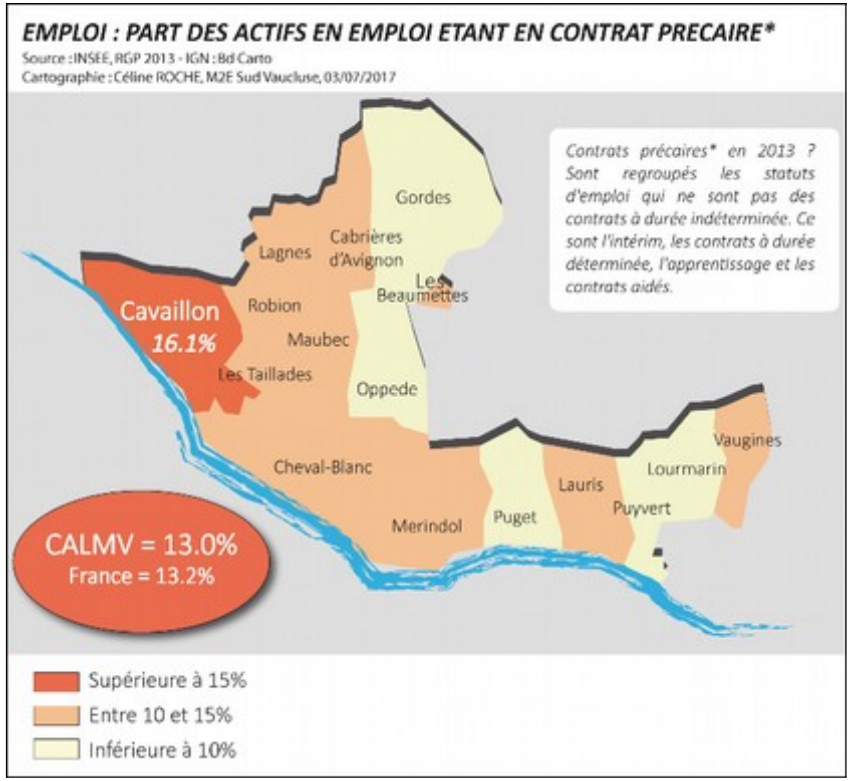

2- Principales données socioéconomiques

La ville centre est un des principaux bassin l'emploi du Vaucluse et concentre 2 emplois sur 3 au niveau de l'agglomération ; cependant, elle présente aussi un taux de chômage des jeunes élevé, affiche des emplois précaires.

Un taux de chômage de 12% (région Sud PACA 11.1%).

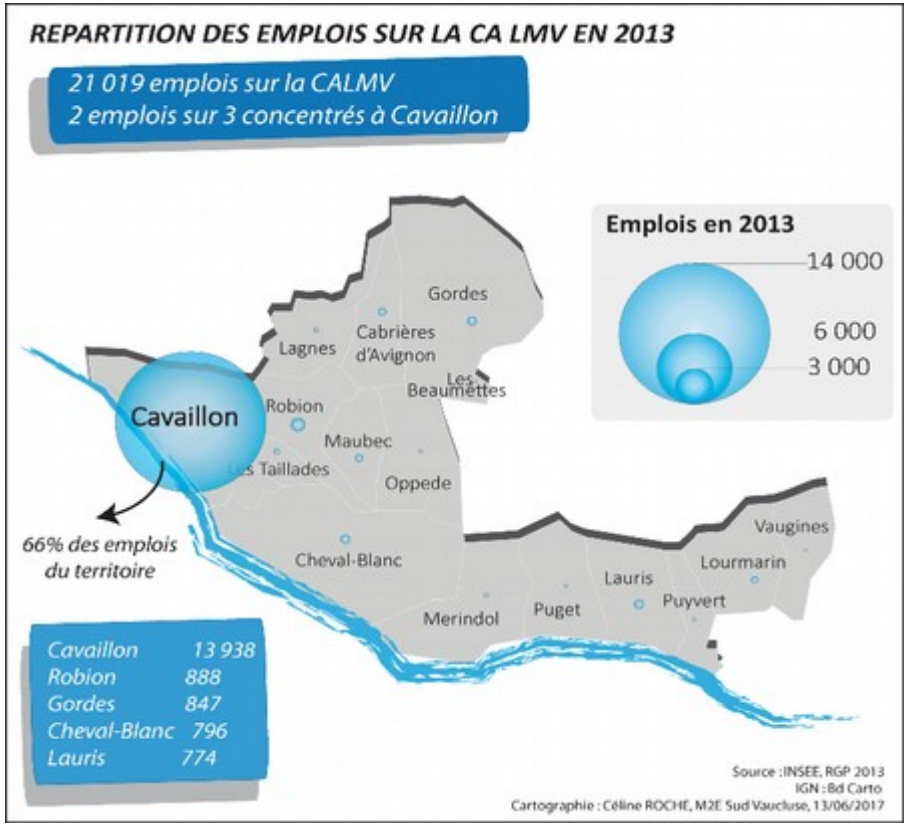

2- Principales données socio-économiques

Nous pouvons constater que plus de 50 % des entreprises actuelles se sont implantées en dehors d'une offre économique structurée, faute de réponse foncière adaptée.

La création de zones d'activités économiques est donc un impératif tant pour les entreprises existantes et extérieures.

Pour répondre à cet enjeu fort en termes de création d'activités et d'emplois sur un territoire fragile d'un point de vue socio-économique, Luberon Monts de Vaucluse s'est engagée dans une action volontariste.

- Identification d'espaces stratégiques
- Réalisation d'un ouvrage de protection : la digue des Iscles de Milan

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

En 2015, LMV a mené une étude sur l'identification d'espaces stratégiques et a sollicité le Préfet de Vaucluse pour engager une révision du PPRI.

L'objectif étant de concilier à la fois la protection contre les inondations et le développement du territoire.

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

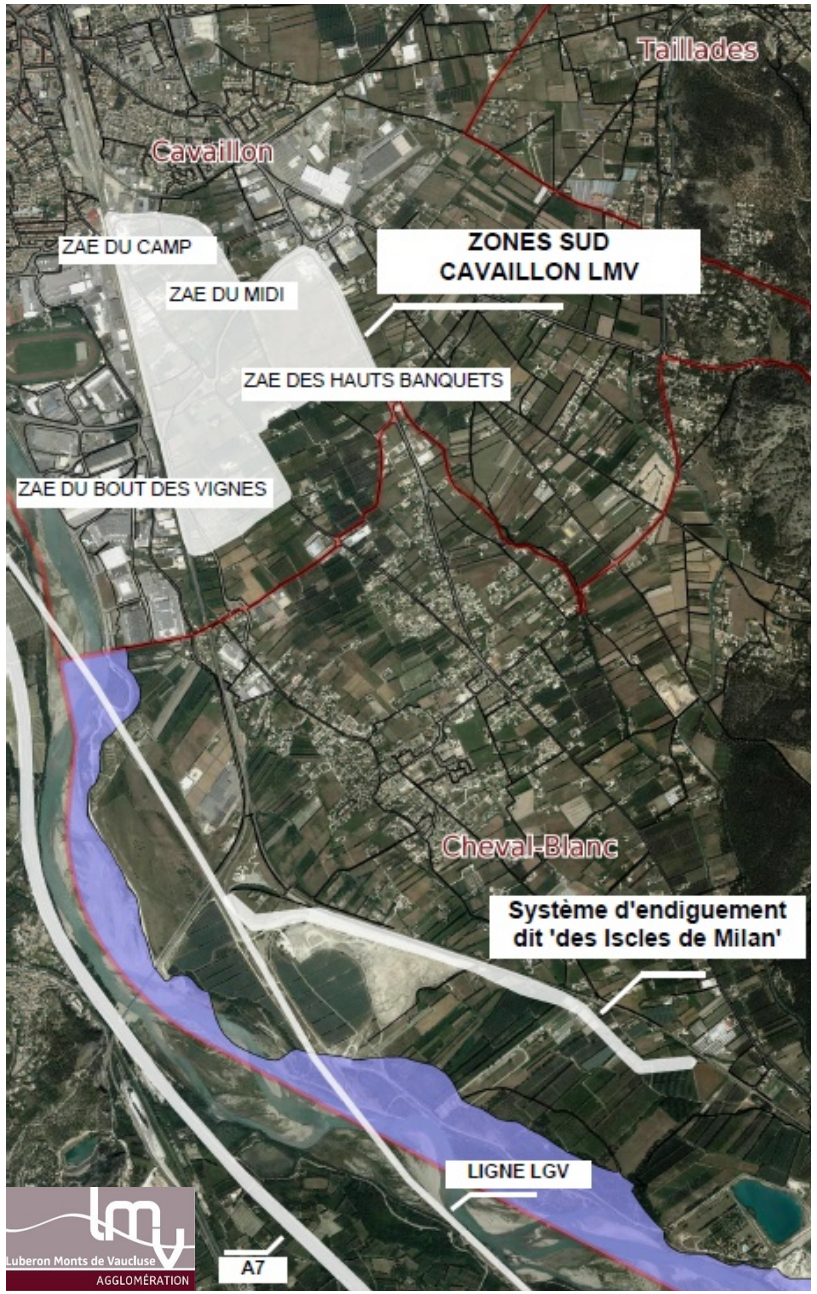

Les zones sud forment une surface de 110 hectares et se décomposent en trois quartiers : les Hauts Banquets, le Camp et le Bout des Vignes.

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

Les zones sud identifiées comme espaces stratégiques en raison de :

a) Des zones sud inscrites dans la continuité urbaine existante
b) Des zones sud dotées d'un positionnement unique (desserte)
c) Des zones sud répondant à la stratégie économique de LMV
d) Des zones sud à enjeux identifiées sur le SCOT, PLU…
e) Des zones sud où le risque et la vulnérabilité sont pris en compte

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

a) Des zones sud inscrites dans la continuité urbaine existante

Depuis près de 40 ans, Cavaillon se développe au sud de son territoire.

Les zones sud sont mitoyennes de la zone urbaine et des zones d'activités existantes. Ainsi, prévoir une urbanisation économique sur ce site est cohérent en matière d'urbanisme.

Regroupement au sud des activités économiques qui représentent 307 ha soit 19 % de la surface totale du territoire avec les quartiers de bord de Durance, Cabedan et des Hauts Banquets.

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

b) Des zones sud dotées d'un positionnement unique

- Situées idéalement en limite des départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône.
- Dotées d'infrastructures routières et autoroutières indispensables à l'attractivité économique du territoire, au cœur du triangle Lyon/Aix-Marseille/Toulouse.
- Équipées d'un réseau de transports collectifs performant et d'un maillage numérique en très haut débit en cours de déploiement.

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

c) Des zones sud répondant à la stratégie économique de LMV

- Positionnées comme une destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

- Dans ce cadre, LMV a initié, au cœur des zones sud, un projet économique dénommé Natura'Lub*, labellisé Opération d'Intérêt Régional Naturalité.

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

d) Des zones sud à enjeux identifiées les documents d'urbanisme et de planification

Le Schéma de Cohérence territoriale identifie avec constance les zones sud de Cavaillon, comme des zones stratégiques propices au développement économique du territoire.

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable équilibré des territoires : Cavaillon figure au rang des principaux centres régionaux.

Le Programme Local de l'urbanisme identifie les zones sud comme un secteur industriel à fort potentiel économique.

3- Identification des espaces stratégiques : les zones sud

e) Des zones sud où le risque et la vulnérabilité sont pris en compte

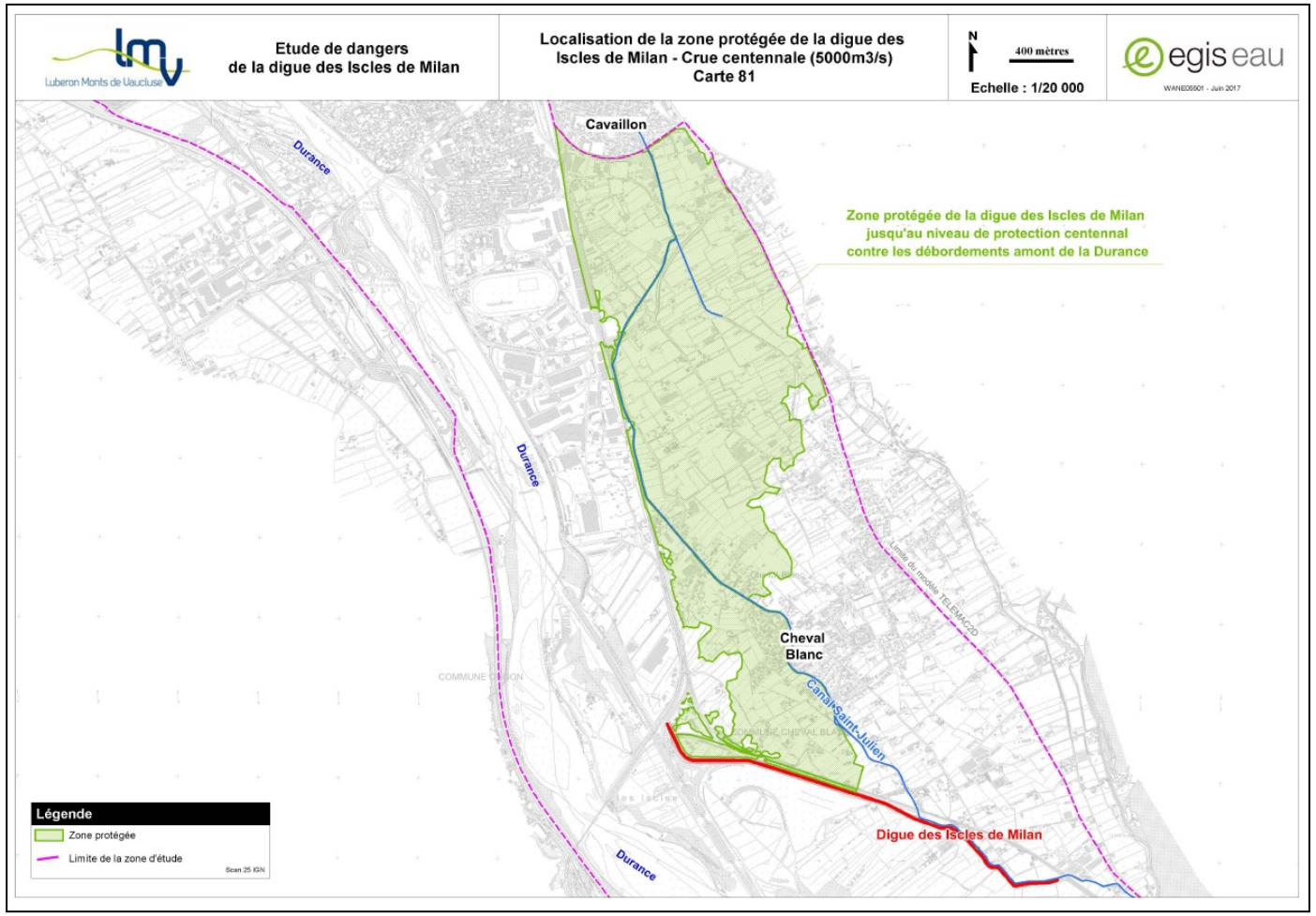

LMV a mené une étude de danger qui démontre que la réalisation de la digue des Iscles de Milan apporte **un niveau de protection égal à la crue centennale de la Durance d'un débit de 5000 m3/s et permet la tenue du système jusqu'à la crue exceptionnelle de la Durance de débit de pointe de 6500 m3/s".**

C’est dans ce contexte que LMV a érigé la digue des Iscles de Milan dont la finalité est de mieux protéger le territoire.

4- Caractéristiques de la digue des Iscles de Milan

Cette digue a été **labellisée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017** portant autorisation d'endiguement.

Cette autorisation préfectorale ouvre ainsi **la perspective d'une urbanisation économique des zones sud avec en préalable, la révision du PPRI.**

Principales caractéristiques techniques :

- D'une longueur de 2780 mètres.
- Des hauteurs comprise entre 1 mètre en partie amont et 5 mètres 50 en partie aval.
- Des largeurs d'emprise, entre 10 et 32m.
- 240 000 m3 de matériaux.
- Non rupture de la ligne de protection jusqu'à la crue exceptionnelle de débit de pointe 6500m^3/s.
- Intégration dans la digue d'ouvrages hydrauliques permettant de maintenir le système d'irrigation du Canal Saint Julien.
- Construction de pistes latérales pour l'entretien.

5- Information préventive et la gestion de crise

Gestion du risque inondation : l'information préventive et la gestion de crise

Les outils mis en place pour garantir **l'information préventive** :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Revue municipale, site Internet, C'mon appli…
- Services référents identifiés

5- Information préventive et la gestion de crise

Une **gestion de crise** à deux niveaux

1) À l'échelle de l'entreprise :

- Inscription à l'automate d'appel de la commune
- Plan de gestion de crise interne

2) À l'échelle municipale visant à la sauvegarde de la population :

- **Des Moyens de surveillance :** sites Météo France et Vigicrue (SPC Grand Delta) et Predict Services (24h/24 et 7j/7)
- **Des Moyens d'alerte :** Sirènes, Radios FM, Système d'alerte téléphonique (Gedicom)
- **Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.
- **Une réserve communale de sécurité civile**

- **Contexte particulier** de la révision du PPRi de la Durance à Cavaillon
  - **La Durance** : un temps de propagation de la crue qui permet la mise en sûreté
  - **Responsabilités partagées entre État et collectivités :**
    - Collectivités :
      - Identification d'espaces stratégiques de développement économique ;
      - Construction et gestion du système d'endiguement -> garantie d'un niveau de sécurité élevé ;
      - Engagement sur des mesures d'information préventive et de gestion de crise spécifiques
    - Services de l'État :
      - Partage et reconnaissance de la démarche portée par les collectivités
      - Révision du PPRi

Échanges avec la salle

Qu'est-ce qu'un PPRi ?

- Le PPRi est un **outil réglementaire** :
  - Élaboré par l'État (DDT) sous la responsabilité du préfet
  - En association avec les collectivités locales
  - En concertation avec la population
- Deux priorités
  - Préserver les vies humaines
  - Réduire le coût des dommages
- Un levier
  - Maîtriser et encadrer l'urbanisation en zone inondable

Définition du risque

L'aléa

correspond à un phénomène naturel d'une intensité et d'une occurrence donnée
→ carte d'aléa du PPRi

Les enjeux

correspondent à la présence de biens et de personnes susceptibles d'être exposés
→ carte d'enjeux du PPRi

Le risque

résulte du croisement { aléa × enjeux }
→ carte du zonage réglementaire du PPRi

Objectifs du PPRi

- **Protéger du risque :** en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque
- **Prévenir le risque :** en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées
- **Ne pas aggraver le risque :** en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les champs d'expansion des crues
- **Informer la population :** en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque inondation
- **Identifier les zones inondables** et **évaluer leur niveau de risque**
- **Définir des règles d'urbanisme et de construction**
- **Déterminer des mesures de protection** à prendre par les collectivités et les particuliers

Les étapes de la démarche de la révision

ASSOCIATION AVEC LES COLLECTIVITES

Révision
Révision du PPRI par le Préfet de Vaucluse

Elaboration du PPRI
- Phase d'études
- Élaboration du dossier du projet de PPRI (cartographies et dossier réglementaire)

Concertation avec la population
Présentation du projet de PPRI à la population et recueil de ses questions ou observations.
Finalisation du projet suite à la concertation.

Enquête publique
Projet mis à disposition du public.
Finalisation du dossier définitif après analyse du rapport d'enquête.

Approbation
Le PPRI est approuvé par le Préfet et devient opposable.

Le PPRi opposable

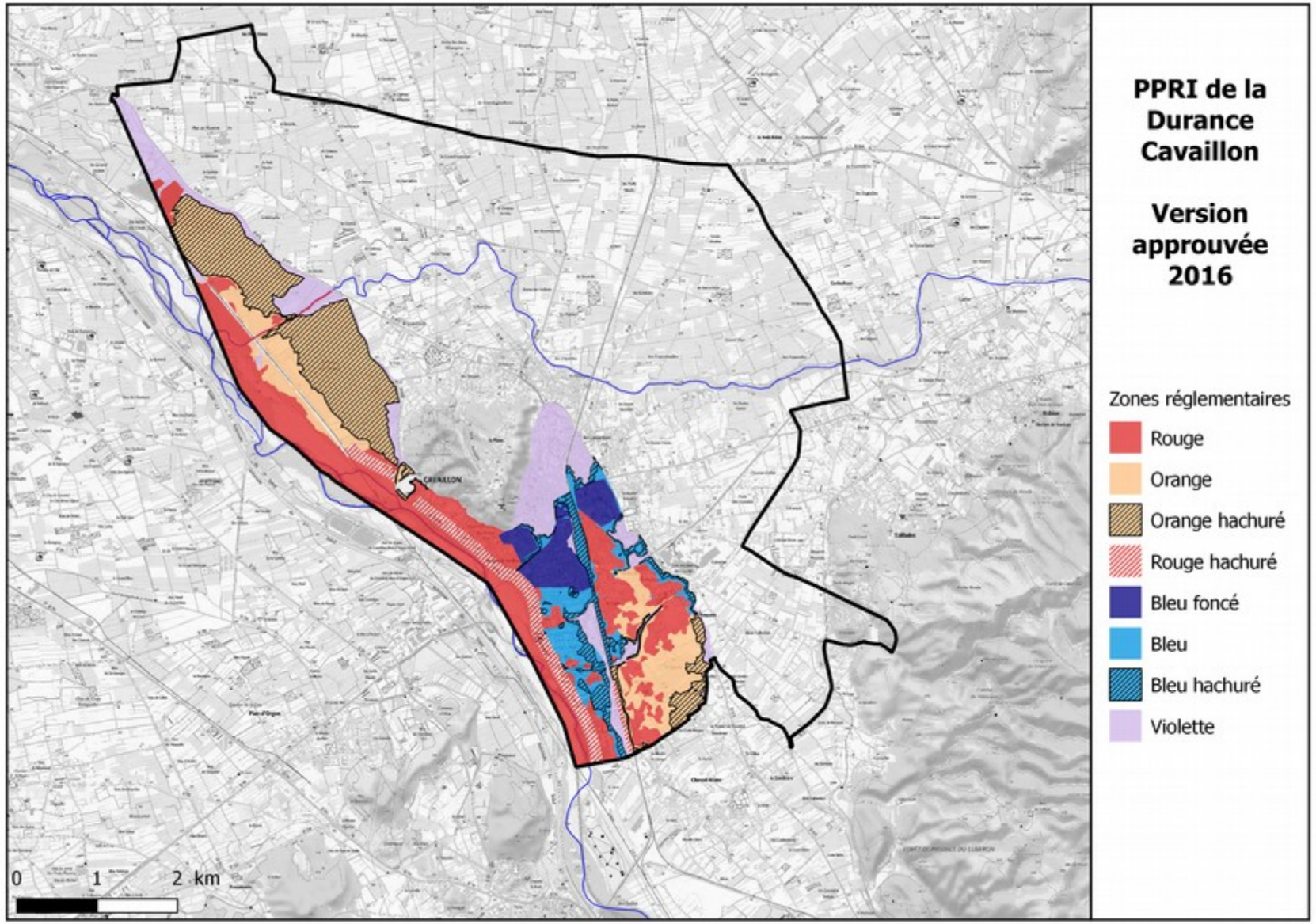

- Zonage réglementaire opposable depuis 2016
  - Des zones inconstructibles
  - Des zones constructibles soumises à prescriptions

Les principes de la révision du PPRi

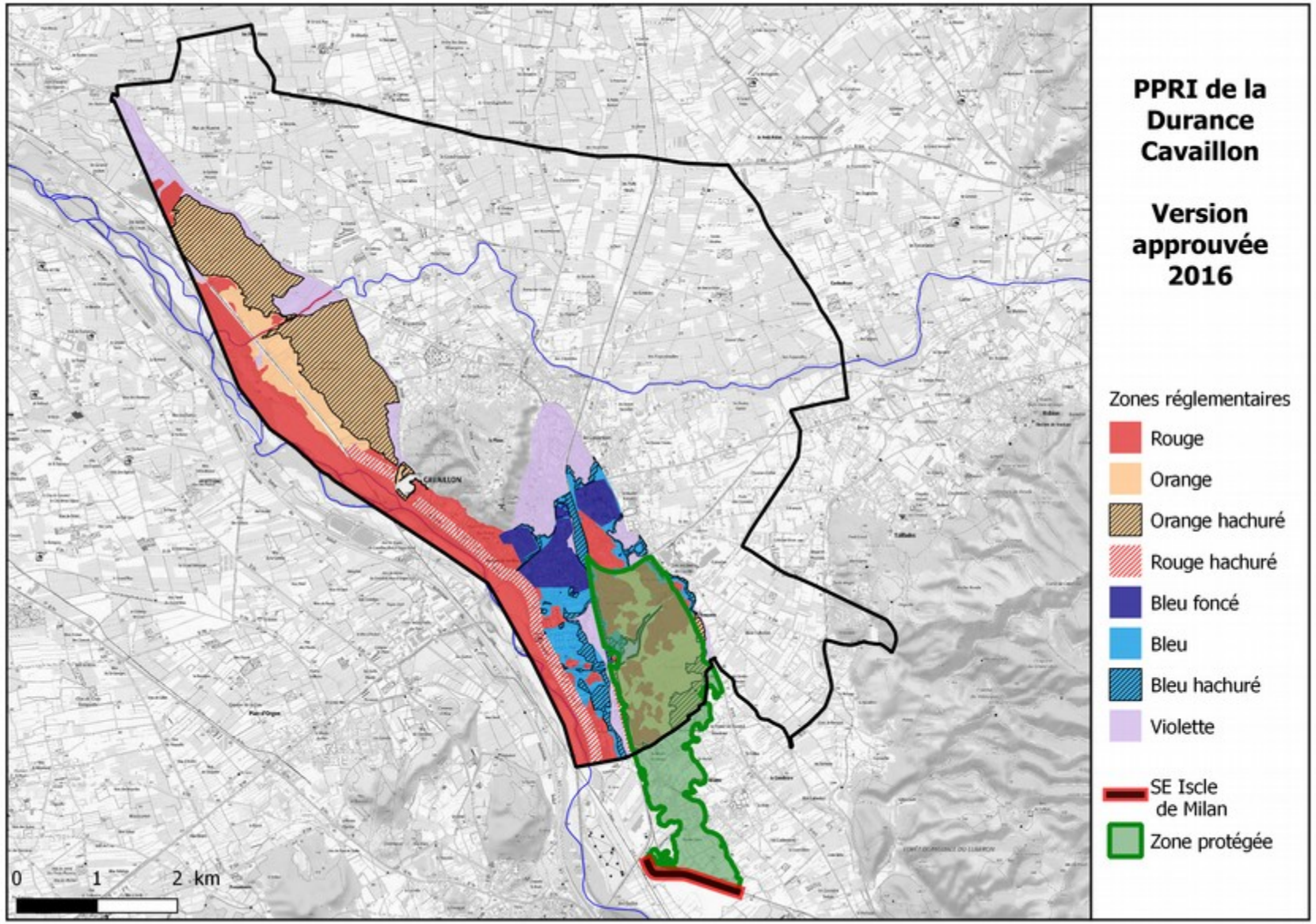

- Révision du PPRi prescrite à l'échelle de la commune
- Cartographie des **aléas maintenue**
- Zonage réglementaire :
  - **Inchangé en dehors de la zone protégée**
  - Création de **nouvelles zones au sein de la zone protégée**

L'aléa inondation : maintenu

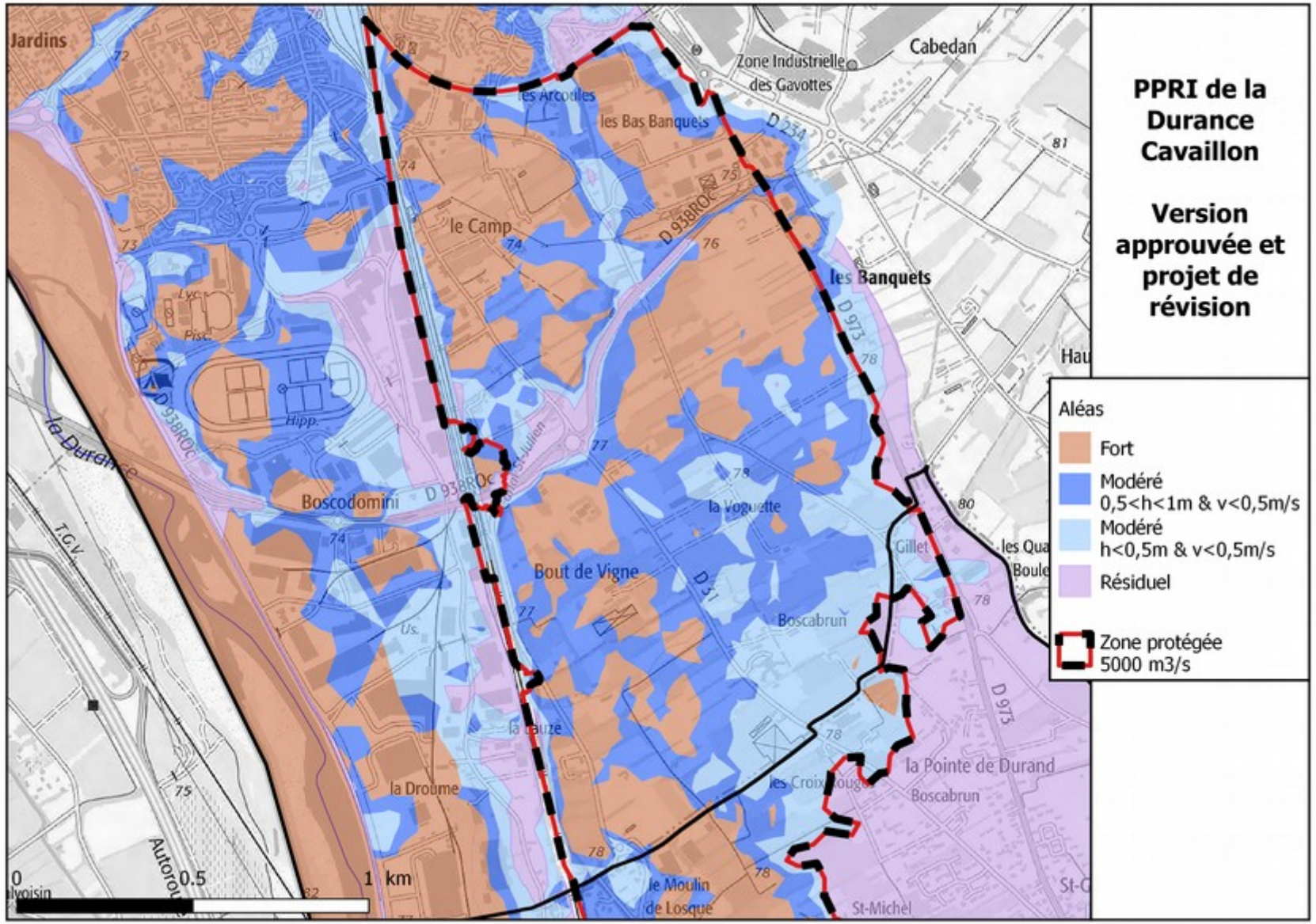

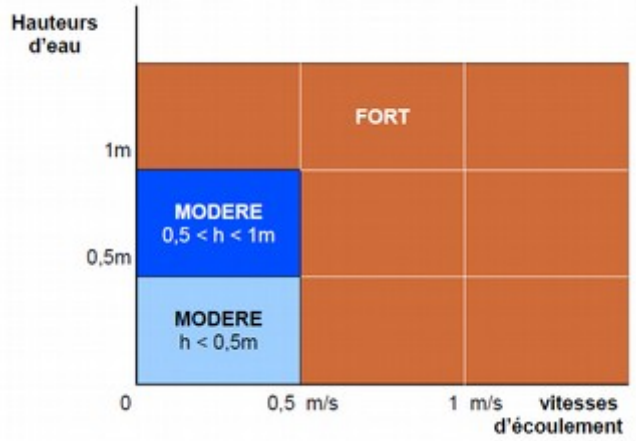

Les enjeux – PPRi opposable 2016

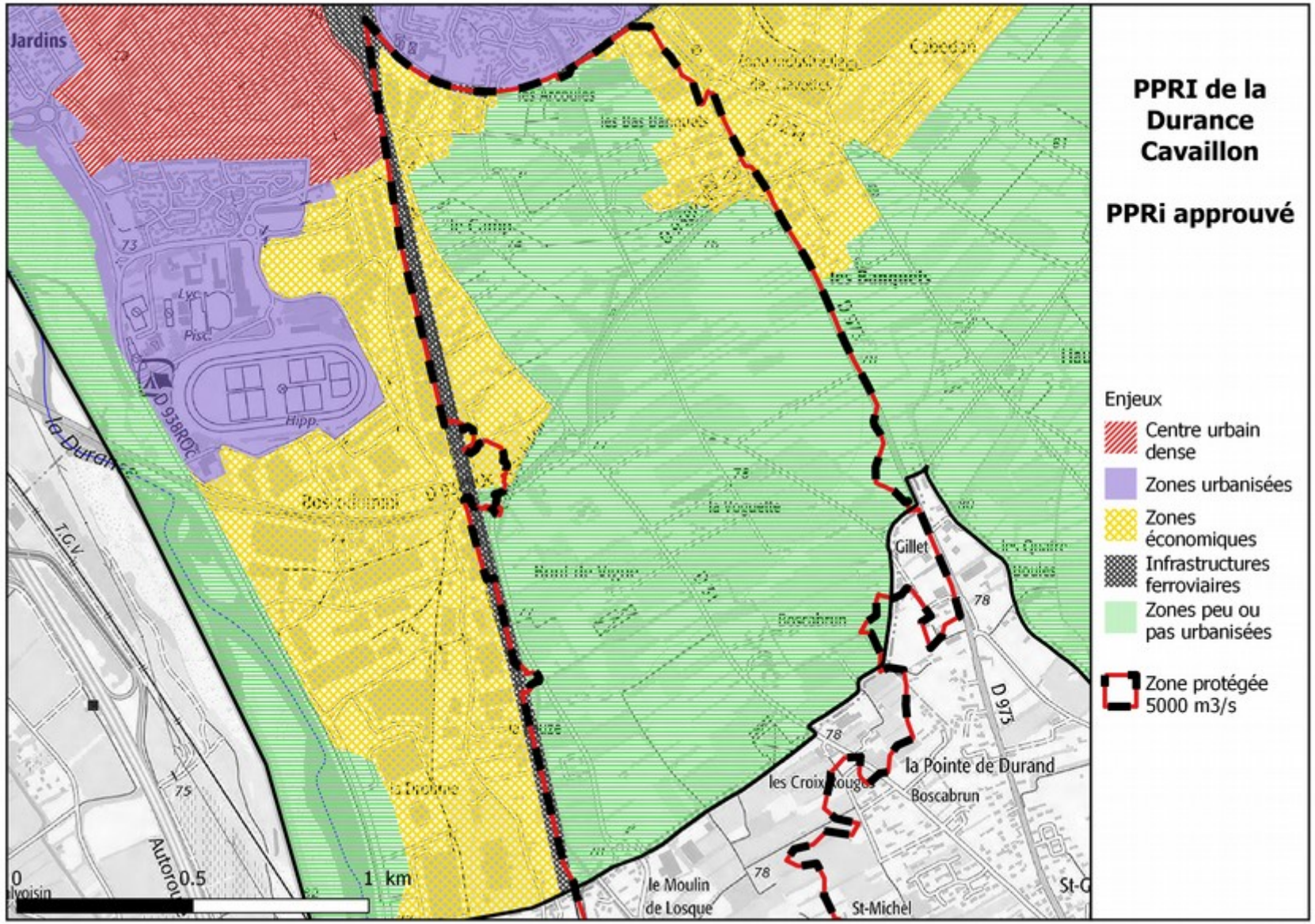

Les enjeux – projet de révision

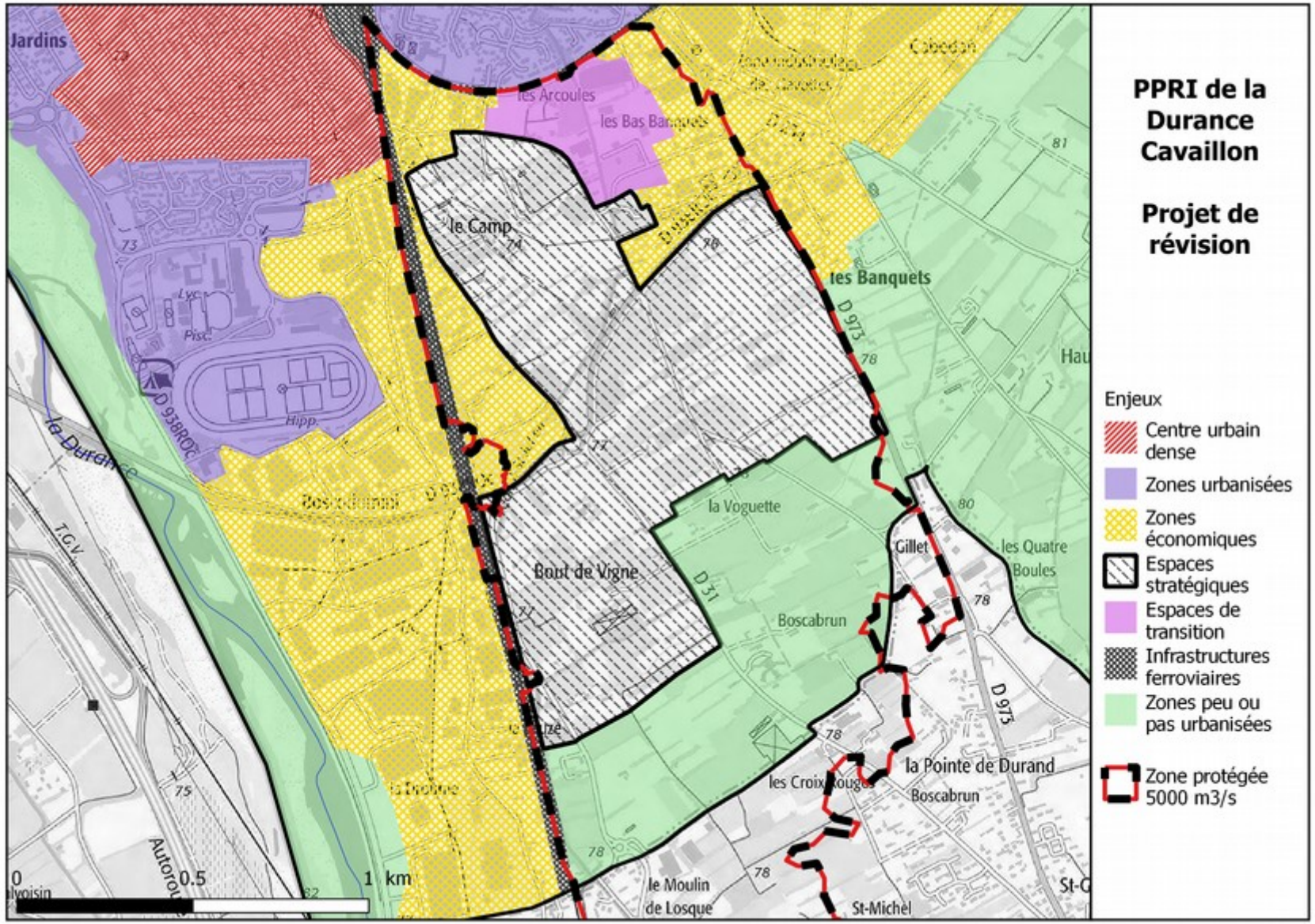

- Délimitation des espaces stratégiques de développement
- Intégration d'un espace de transition entre zones urbanisées et espaces stratégiques de développement

Le zonage réglementaire – PPRi opposable 2016

- Zonage = aléa × enjeux

	ALÉAS			
	Crue de référence			Crue exceptionnelle
ENJEUX	Fort	Modéré		Résiduel
		0,5 < h < 1 m	h < 0,5 m	
Centre urbain dense	BLEU FONCÉ	BLEU	BLEU HACHURÉ	VIOLET
Zones urbanisées	ROUGE	BLEU	BLEU HACHURÉ	VIOLET
Zones peu ou pas urbanisées	ROUGE	ORANGE	ORANGE HACHURÉ	VIOLET
Zone en arrière des digues	ROUGE HACHURÉ			

Le zonage réglementaire – PPRi opposable 2016

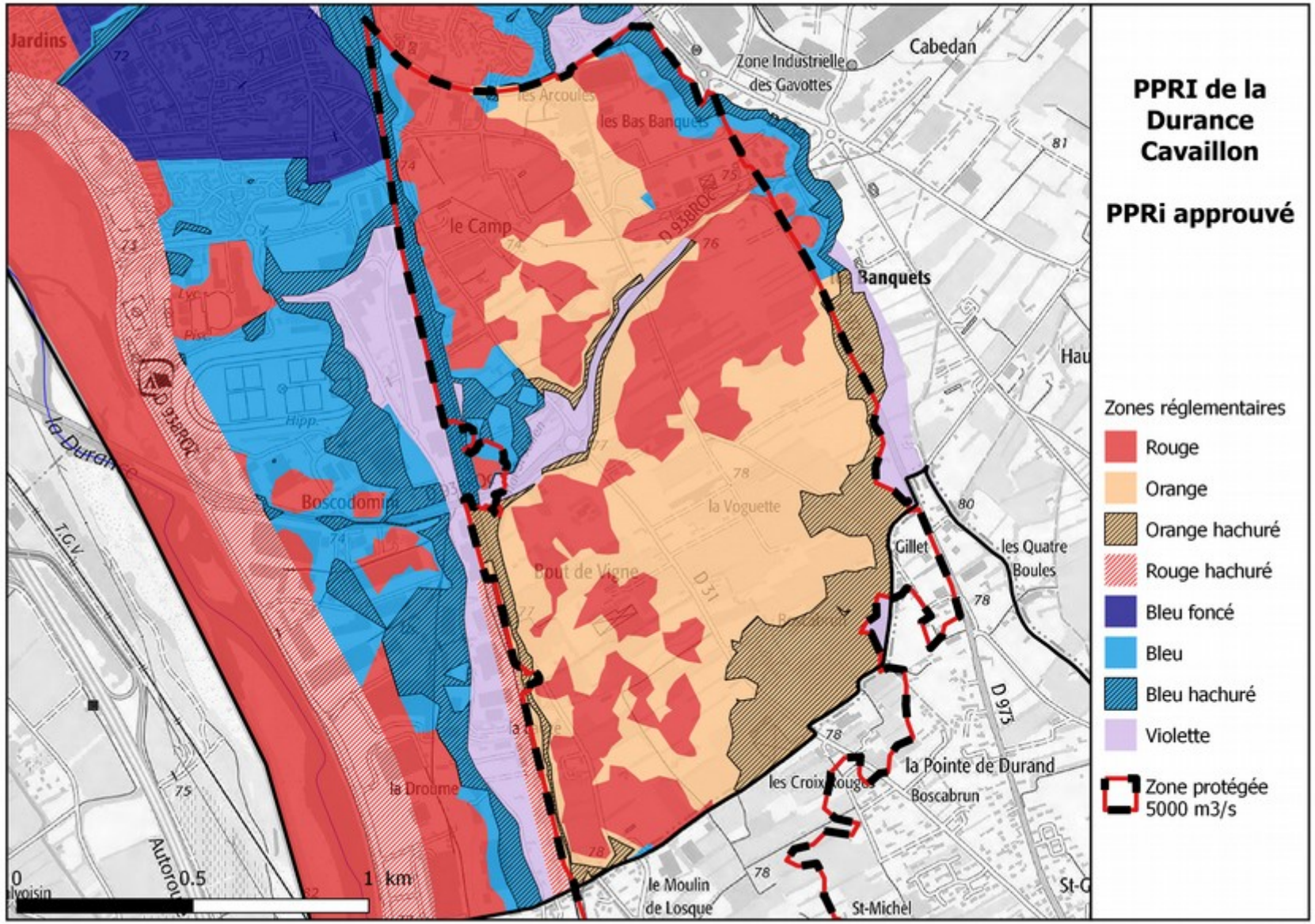

Le zonage réglementaire – projet de révision

- Zonage = aléa × enjeux

		ALÉAS			
		Crue de référence			Crue exceptionnelle
	ENJEUX	Fort	Modéré		Résiduel
			0,5 < h < 1 m	h < 0,5 m	
En dehors de la zone protégée	Centre urbain dense	BLEU FONCÉ	BLEU	BLEU HACHURÉ	VIOLET
	Zones urbanisées	ROUGE	BLEU	BLEU HACHURÉ	VIOLET
	Zones peu ou pas urbanisées	ROUGE	ORANGE	ORANGE HACHURÉ	VIOLET
	Zone en arrière des digues	ROUGE HACHURÉ			
Dans la zone protégée	Zones urbanisées	VERT FONCÉ	VERT CLAIR		VERT CLAIR QUADRILLÉ
	Zones peu ou pas urbanisées	ROUGE POINTILLÉ	ORANGE POINTILLÉ		

Les enjeux – projet de révision

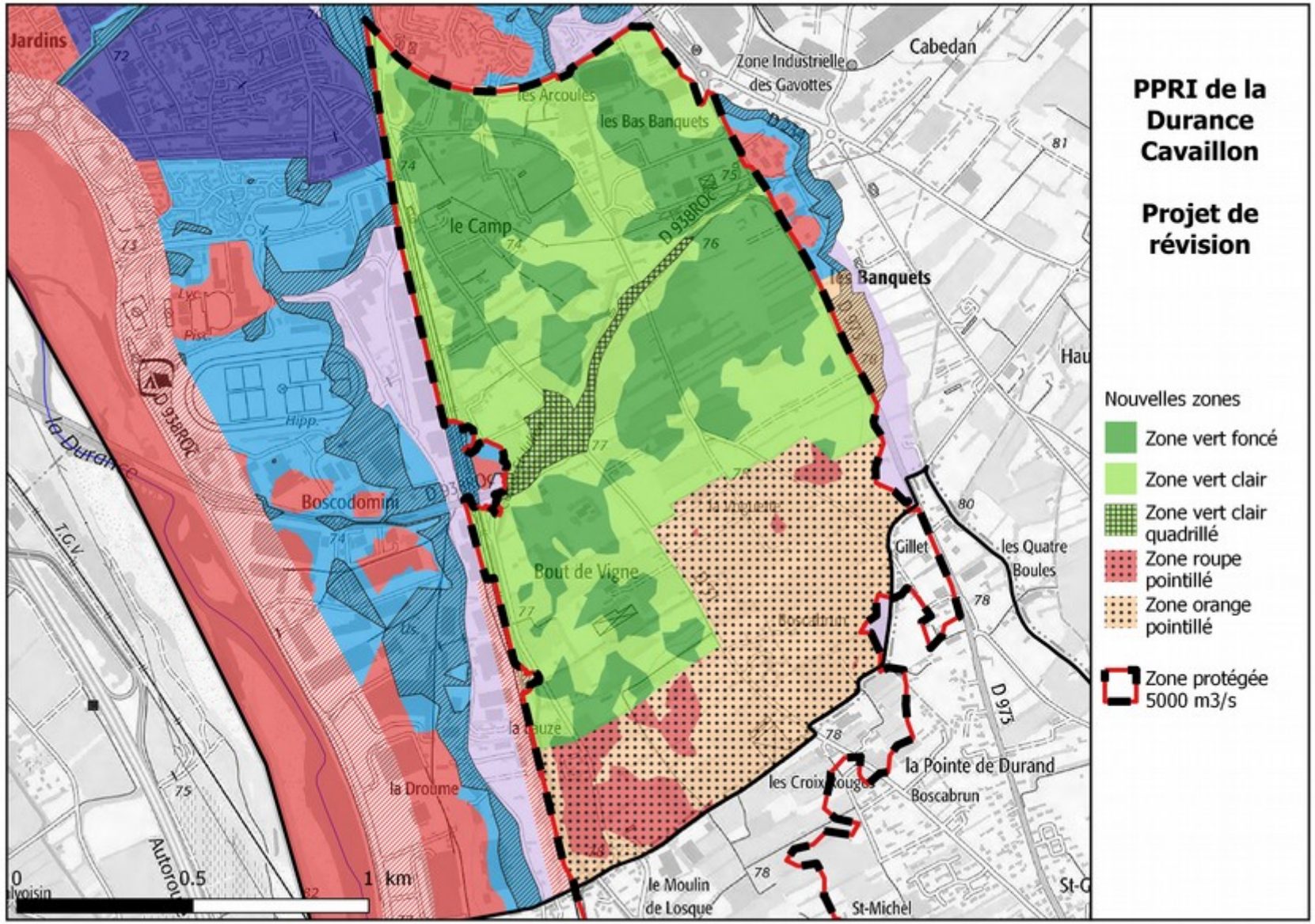

- Des prescriptions applicables à l'ensemble des nouvelles zones réglementaires
  - Interdiction des ERP vulnérables et de capacité d'accueil > 300 personnes avec hébergement
  - Interdiction des bâtiments nécessaires à la gestion de crise
  - Interdiction de créer ou aménager des sous-sols
  - Obligations de plans de gestion de crise internes pour les activités (ERP compris)
  - Recommandations de Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS) pour les habitations

Prescriptions - Zones « Vert Foncé » et « Vert Clair »

- **Bâtiments à usage d'activités :**
  - Nouvelles constructions **autorisées** sans rehaussement
  - Extension, surélévation et changement d'usage de l'existant **autorisées** sans rehaussement
  - Aire refuge à créer / aménager
  - Mise en œuvre d'un plan de gestion de crise interne
- **Bâtiments à usage d'habitation :**
  - Création par construction ou changement d'usage **interdite** sauf celles liées et nécessaires à l'activité →1er planchers : à l'étage en « Rouge Pointillé » et à la cote de référence en « Orange Pointillé »)
  - Extension et surélévation de l'existant **autorisées** sans rehaussement **sous condition** de créer / aménager une zone de refuge
- **Établissements Recevant du Public - ERP :**
  - ERP vulnérables **interdits** en « Vert Foncé », autorisés à la cote de référence en « Vert Clair »
  - Autres types d'ERP **autorisés** sans rehaussement **sous condition** de créer et aménager une zone de refuge

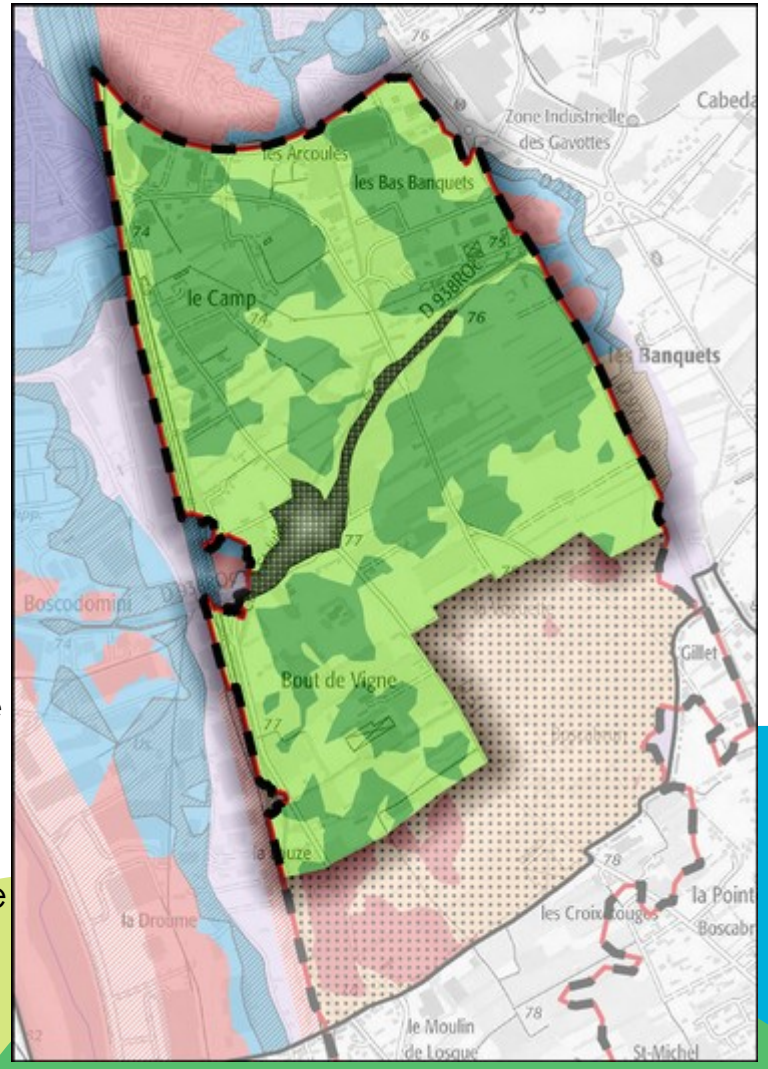

Prescriptions - Zones « Rouge Pointillé » et « Orange Pointillé »

- **Bâtiments à usage d'activités :**
  - Nouvelles constructions liées et nécessaires à l'activité agricole **autorisées** sans rehaussement
  - Extension, surélévation et changement d'usage de l'existant **autorisées** sans rehaussement
  - Aire refuge à créer / aménager
  - Mise en œuvre d'un plan de gestion de crise interne
- **Bâtiments à usage d'habitation :**
  - Création par construction ou changement d'usage **interdite**, sauf celles liées et nécessaires à l'activité agricole →1er planchers : à l'étage en « Rouge Pointillé » et à la cote de référence en « Orange Pointillé »)
  - Extension et surélévation de l'existant **autorisées** sans rehaussement et **sous condition** de créer / aménager une zone de refuge
- **Établissements Recevant du Public - ERP :**
  - Construction de nouveaux ERP **interdite**, sauf locaux de vente agricole de capacité d'accueil limitée et sous condition de créer et aménager une zone de refuge

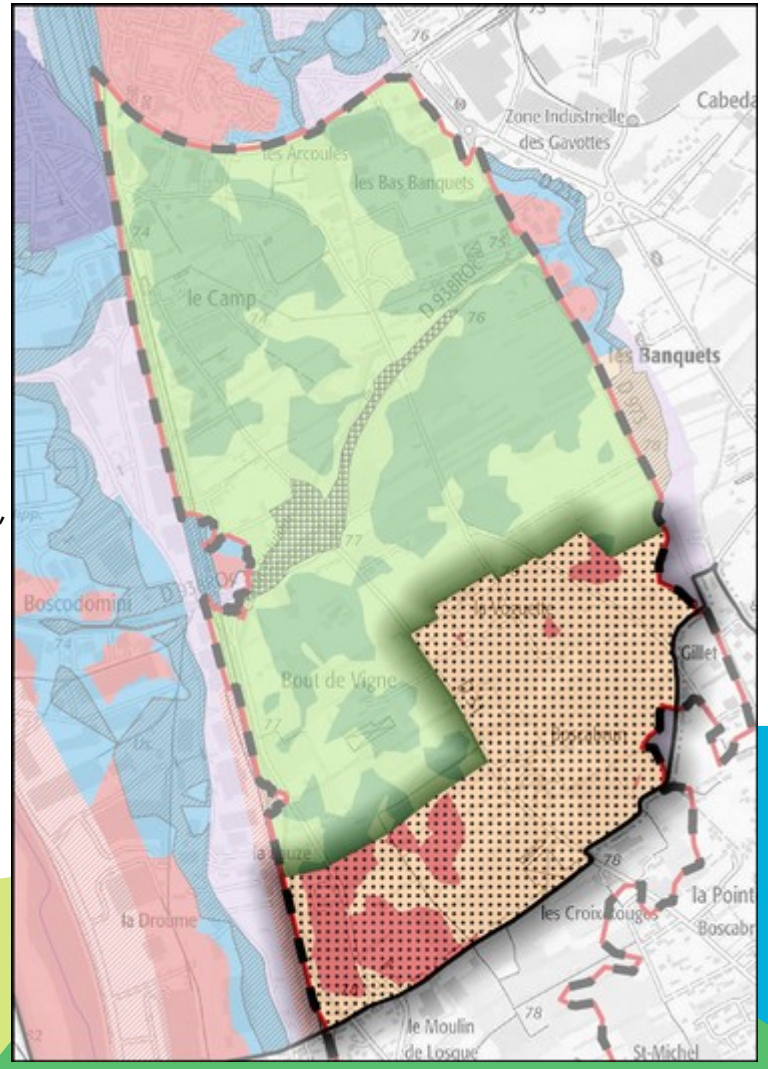

Prescriptions - Zone « Vert Clair Quadrillé »

- **Autorisation** des nouvelles constructions **sauf** les exceptions générales
- Rehausse des premiers planchers 0,20 m au-dessus du terrain naturel

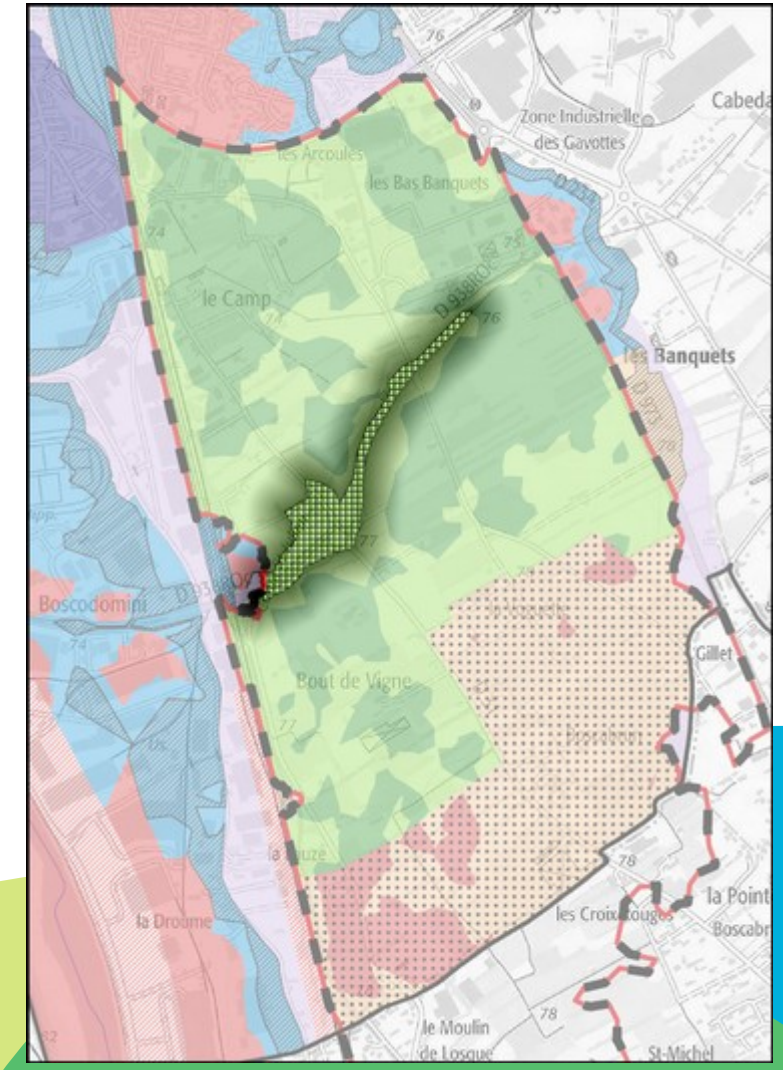

Suite de la concertation

- Séance d'échanges avec la salle

- Messagerie dédiée aux questions spécifiques sur la révision du PPRi de la Durance à Cavaillon

  ddt-ppridurancecavaillon@vaucluse.gouv.fr

- Documents mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de Vaucluse
  - Présentation de la réunion publique du 25 octobre 2018
  - Carte des aléas inondation
  - Carte du projet de zonage réglementaire

Échanges avec la salle